

Séance du : 9 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



SLO logo

ID : 021-212100549-20211209-CM_21_174-DE

Délibération n° CM-21-174

Date d'envoi de la convocation : 3 Décembre 2021

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BECQUET, BOLZE, FOUGERE,
GLOAGUEN, PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX
Adjoints

Mmes, MM BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,
LABEAUNE, LONGIN, MONNOT, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BERNHARD à M. BOUILLET
M. BLANC à M. DAHLEN,
Mme CAILLAUD à Mme FOUGERE,
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,
M. ROUX à Mme PUSSET,

⇒ **Jusqu'à son arrivée en séance** :

Mme ROUXEL-SEGAUT à M. MONNOT,

⇒ **Après son départ** :

M. FEVRE à M. VION,

Absent(e)s- excusé(e)s :

**SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME : VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
TELESERVICE**

RAPPORTEUR : M. COSTE

A partir du 1er janvier 2022, les collectivités en charge de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS), ou demandes d'autorisation d'urbanisme, devront mettre en place un processus de dématérialisation, qui s'appuie sur deux fondements juridiques :

- L'article 62 de la Loi ELAN du 23 novembre 2018, qui prévoit que les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme,
- La saisine par voie électronique (SVE) qui permettra aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée.

Par délibérations en date du 14 décembre 2020 et du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire et le Conseil municipal de la commune de BEAUNE ont approuvé :

- L'engagement de ce processus de dématérialisation,
- La mutualisation des investissements nécessaires (logiciels et formation des agents) entre les communes de Beaune, de Chagny et la Communauté d'Agglomération,
- La mise à disposition à la commune de Beaune, par la Communauté d'Agglomération, du module cart@DS (logiciel métier) permettant d'instruire les demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Pour la Saisine par Voie Electronique (SVE), un téléservice (ou Guichet Unique) permettra, dès le 1er janvier 2022, de déposer en ligne les demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...), conformément aux articles L. 112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Ces demandes sont transférées sous le logiciel métier d'instruction cart@DS pour être instruites, en interface avec le téléservice.

Il s'agit d'un nouveau service, gratuit, offert aux usagers, permettant d'effectuer toutes les démarches depuis chez soi, de façon simple et rapide, avec de nombreux avantages à la clé : accès 24h/24 et 7j/7, dépôt du dossier guidé, plus d'exemplaires papiers à imprimer, suivi de la demande avec un compte personnel sécurisé, envoi et réception des documents.

Il est précisé que le dépôt papier restera toujours possible en Mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé, comme aujourd'hui.

Ce téléservice est un outil mutualisé dont la Communauté d'Agglomération assurera la gestion en tant que titulaire des contrats et licences auprès du prestataire. Il sera mis à disposition gratuitement aux communes de Beaune et Chagny, puisqu'elles ont cofinancé son acquisition.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- APPROUVE la mise à disposition du téléservice permettant la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération, selon les conditions définies dans la convention annexée ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS), notamment la convention de mise disposition du téléservice avec la Communauté d'Agglomération et la commune de Chagny

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 021-212100549-20211209-CM_21_174-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Beaune Côte Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**Convention de mise à disposition du téléservice (ou Guichet unique)
permettant la saisine par voie électronique (dépôt) des demandes d'autorisations
d'urbanisme**

Entre :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021, d'une part,

Et :

La Commune de BEAUNE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibérations en date du 14 décembre 2020 et du 28 janvier 2021., le Conseil communautaire et le Conseil municipal de la commune de BEAUNE ont approuvé :

- l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), applicable au 1er janvier 2022,
- la mutualisation des investissements nécessaires (logiciels et formation des agents) entre les communes de Beaune, de Chagny et la Communauté d'Agglomération,
- la mise disposition de la commune de BEAUNE, par la Communauté d'Agglomération, du module cart@DS (logiciel métier) permettant d'instruire les demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS)

La dématérialisation ADS se concrétise, notamment, par la création d'un téléservice (ou Guichet unique) permettant aux usagers une Saisine par Voie Electronique (SVE) de l'administration, donc de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) en ligne à partir du 1^{er} janvier 2022. (Article. L. 112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Ces demandes sont ensuite transférées et gérées sous le logiciel métier d'instruction cart@DS pour être instruites, en interface avec le téléservice.

ARTICLE 1^{er} – OBJET :

La présente convention de mise à disposition a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation, par la Commune de BEAUNE du téléservice (ou Guichet unique) permettant la saisine par voie électronique (dépôt) des demandes d'autorisations, géré par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Assurer l'interface entre le téléservice (ou Guichet unique) et le module cart@DS mis à disposition de la Commune de BEAUNE, afin de lui permettre de réceptionner et traiter les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées via le téléservice à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Procéder à tous les paramétrages nécessaires pour le bon fonctionnement du téléservice : accuser réception des demandes déposées en ligne, échanges avec le service instructeur, notification de documents, définition des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour les usagers,
- Limiter l'accès aux demandes déposées sur la Commune de BEAUNE à la seule Commune de BEAUNE, et à l'agent de la CABCS en charge de la maintenance,
- Assurer l'hébergement et la sauvegarde des données par le biais du contrat souscrit par la CABCS (hébergement sur serveur dédié et sauvegarde quotidienne sur serveur distant),
- Fournir un appui technique par le biais de son technicien SIG, la personne en charge de la maintenance restant toutefois le titulaire du contrat d'hébergement et maintenance.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE:

La Commune de BEAUNE s'engage à :

- Réserver l'accès aux demandes déposées sur le téléservice aux seules personnes de la commune autorisées (agents et élus municipaux),
- Informer le technicien SIG de la Communauté d'Agglomération de tout changement pouvant avoir un impact sur le téléservice,
- Valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice.

ARTICLE 4 – CODE DE BONNE CONDUITE:

Chaque partie dispose, sur les données relatives à son territoire, d'un droit de représentation, de reproduction, d'adaptation et de transformation.

La CABCS s'engage à garder les données de la Commune de BEAUNE, confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques et de sauvegarde, aucune copie de ces données, à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution de la présente convention, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les données issues du téléservice sont réservées à l'usage strict de la Commune de BEAUNE, et uniquement pour l'instruction des Autorisations du Droit du Sols (ADS), elles ne peuvent faire l'objet d'une quelconque exploitation commerciale directe ou indirecte.

La Commune de BEAUNE s'engage à respecter la réglementation relative aux recommandations de la CNIL et au respect des libertés individuelles notamment dans le cadre de la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978. Le téléservice est également conforme au RGPD.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES :

L'acquisition du téléservice fait partie des investissements nécessaires à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), applicable au 1er janvier 2022. La Communauté d'Agglomération et les communes de BEAUNE et CHAGNY ont décidé de mutualiser ces investissements selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition du module cart@DS. La présente mise à disposition du téléservice ne fait donc pas l'objet d'une facturation complémentaire.

Si la Commune de BEAUNE souhaite un jour permettre le dépôt en ligne de demandes autres que celles prévues initialement (autorisations d'urbanisme incluant les déclarations d'intention d'aliéner), sous réserve que ce soit techniquement et juridiquement possible, les conditions devront être définies par délibération conjointes de la commune de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 – DUREE :

La présente convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature des deux parties, pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite tacitement au terme de cette période, pour la même durée, sans formalité. Si l'une des parties souhaite y mettre un terme, elle sera tenue d'en informer l'autre partie 6 mois avant le terme de la mise à disposition, soit avant le 31 décembre de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RESILIATION-MODIFICATION DE LA CONVENTION :

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la possibilité de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme sur la commune via le téléservice sera supprimée.

En cas de rupture du contrat liant l'éditeur/fournisseur du logiciel Cart@DS et la Communauté d'Agglomération, la présente convention deviendra automatiquement caduque, sans ouvrir à une quelconque indemnité.

Fait à BEAUNE, le

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président en charge
de l'Habitat, du Logement, de
l'Aménagement et de la Cohérence
Territoriale

Le Maire de la Commune de BEAUNE

PIERRE BOLZE

ALAIN SUGUENOT